Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public
Fédération Syndicale Unitaire
snetap@snetap-fsu.fr

Secrétariat Général

Date : 19 septembre 2019

Dossier suivi par : Olivier BLEUNVEN – Yoann VIGNER

Objet : Tests positionnement 2nd de l'EAP

Monsieur Philippe VINCON
Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche
DGER - 1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Monsieur le Directeur Général

Les évaluations, imposées à la rentrée 2018, en classe de seconde générale, technologique et professionnelle par le Ministère de l'Education Nationale et appliquées dans l'Enseignement Agricole sans prise en compte de nos spécificités, sont à nouveau mise en œuvre cette année.
Dès l'an passé nous avions posé de nombreuses questions (connaissance des questions par les enseignant·es concerné·es , résultats précis et individuels de nos élèves, moyens mis en œuvre pour réaliser ces tests, lieu de stockage de ces tests…) restées sans réponse.
A l'issue de ce premier test nous avions également demandé un bilan à l'échelon national pour l'enseignement agricole public, demande restée sans suite.
Nous nous étions aussi interrogés sur l'exclusion dans le contenu de ces évaluations des apprentissages importants en se centrant uniquement sur certaines capacités en français et en mathématiques. Nous restons là encore sans réponse quant à la finalité réelle de ces évaluations qui devraient permettre un meilleur suivi et accompagnement personnalisé de l'élève … ceci alors même que les réformes en cours actent leur disparition.

Remettre le dispositif en l'état sans ces réponses et ce bilan est inacceptable pour le Snetap-FSU.
Dans ces conditions, le Snetap-FSU demande la suspension de ces évaluations.

Le Snetap-FSU demande également le respect de la liberté pédagogique des enseignant·es. Ils/elles n'ont pas attendu l'application de ce dispositif pour évaluer leurs élèves. Les enseignant·es les évaluent régulièrement dans le cadre de la classe et à partir des enseignements réellement effectués.
Ce choix du cadre, de la forme, du moment de l'évaluation de leurs élèves relève de leur liberté pédagogique en cohérence avec le code de l'éducation qui précise que : **-** Article D321-6 *"L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant"*
Les enseignant·es sont donc libres d'utiliser en partie, en totalité ou pas du tout ces évaluations, en fonction de l'appréciation professionnelle qu'ils en font dans l'intérêt de leurs élèves. Il en est de même pour la remontée des résultats.

Ce dispositif ne s'appuyant sur aucun texte réglementaire et s'inscrivant dans le cadre d'une réforme du lycée et du baccalauréat que nous dénonçons, le Snetap-FSU soutiendra tous et toutes les enseignant·es qui exerceront leur liberté pédagogique en considérant que ces tests n'ont pas d'intérêt pour leur progression pédagogique.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, en notre dévouement le plus sincère pour l'enseignement agricole public.

Olivier BLEUNVEN
Secrétaire Général Adjoint

F.S.U.
ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN